

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PAROISSE DE SAINT-HILARION
MRC DE CHARLEVOIX**

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion tenue le 14 décembre 2015 à 19h30, à l'endroit habituel des sessions à laquelle il y avait quorum sous la présidence de monsieur le maire Renald Marier.

Présents :

Mme Stella Tremblay
M. Réjean Tremblay
M. Benoît Bradet
M. Charles-Henri Gagné
M. Steeve Tremblay
M. Matthieu Girard

Sont également présentes : la secrétaire d'assemblée Madeleine Tremblay, directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que Nathalie Lavoie, directrice adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue et constatation de quorum;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2015;
4. Adoption des comptes à payer du mois de novembre 2015;
5. Adoption des comptes à payer du mois non inscrites dans la liste des comptes;
6. Dérogation mineure dont la propriété est située sur le lot 40-P, rang, 1 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Hilarion;
7. Avis de motion de la présentation d'un règlement portant le numéro # 403 fixant les taux variés de la taxe foncière et des tarifs de service pour l'exercice financier 2016 et les conditions de leur perception;
8. Fermeture du bureau municipal durant le temps des fêtes;
9. Avis de la séance extraordinaire pour l'adoption des Prévisions budgétaires 2016;
10. Avis de motion pour la présentation d'un règlement fixant la rémunération des membres du conseil de la municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion et établissant le tarif aux dépenses encourues par les membres du conseil, l'employé (es) et toutes autres personnes ayant à se déplacer pour le compte de la Municipalité ;
11. Adoption du projet de règlement numéro 404 intitulé« Règlement fixant la rémunération des membres du conseil de la municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion et établissant le tarif aux dépenses encourues par les membres du conseil, l'employé (es) et toutes autres personnes ayant à se déplacer pour le compte de la Municipalité;
12. Acquiescement à la requête en acquisition judiciaire du droit de propriété par prescription décennale à être présentée par Hilarion Duchesne et fils inc. concernant notamment une partie d'un ancien chemin public aujourd'hui connue comme étant le lot numéro un(1) , au cadastre de la Paroisse de Saint-Hilarion, circonscription foncière de Charlevoix 2;
13. Service de consultation juridique pour l'année 2016;
14. Pétition pour diminuer la vitesse à 50 km sur la route 138;

15. Ouverture de la cour de l'Association des personnes handicapées de Charlevoix;
16. Modifications et corrections à la résolution # 2015-02-06 concernant une vente par la Paroisse de Saint-Hilarion en faveur de monsieur Bernard Duchesne;
17. Courrier;
18. Affaires nouvelles;
 - 18.1 Demande de majoration de salaire de Madeleine Tremblay, Nathalie Lavoie et Carl Lavoie;
19. Période de questions;
20. Levée de l'assemblée.

1- MOT DE BIENVENUE ET CONSTATATION DU QUORUM

À 19h30, Monsieur le Maire Renald Marier, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

2015-12-01

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2015-12-02

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2015

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Matthieu Girard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 9 novembre 2015.

2015-12-03

4- ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE NOVEMBRE 2015

Il est proposé par Steeve Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les comptes à payer pour un montant 154 930.33\$ (journal des achats # 1078-1079, journal des déboursés # 830-830, chèques # 11985 à 12030, prélèvements # 226 à 233) sont acceptés tel que rédigés et communiqués et le conseil en autorise les paiements.

QUE les comptes déjà payés pour un montant 8 894.16\$ (journal des achats 1076-1077, journal des déboursés # 828-829, chèques # 11982 à 11984, prélèvements # 221 à 225) et les salaires nets pour un montant 20 120.02\$, dépôts # 503722 à 503767), sont acceptés.

Certificat de crédit

Je soussignée Madeleine Tremblay, directrice générale, certifie sous mon serment d'office que la municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion dispose de crédits suffisants pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Madeleine Tremblay, directrice générale

2015-12-04

5- ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS NON INSCRITES DANS LA LISTE DES COMPTES

Il est proposé par Charles-Henri Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

| | | | | |
|--------------------------------------|-----------------|--|--|--------------------|
| | | | | |
| IT Cloud Solutions (backup en ligne) | | | | 78.07 \$ |
| Sports Contact | | | | 459.85 \$ |
| Hydro Québec | | | | 1 799.60 \$ |
| Solo Mobile | | | | 34.95 \$ |
| Bell Mobilité | | | | 107.86 \$ |
| Bell Canada | 272.59 \$ | | | |
| | <u>73.04 \$</u> | | | 345.63 \$ |
| | | | | <u>2 825.96 \$</u> |

2015-12-05

6- DÉROGATION MINEURE # 116 DONT LA PROPRIÉTÉ EST SITUÉE SUR LE LOT 40-P, RANG 1 DU CADASTRE OFFICIEL DE LA PAROISSE DE SAINT-HILARION

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-Hilarion a étudié la demande dérogation mineure de monsieur Jean-Paul Gagné dont la propriété est située sur le lot 40-P, rang 1, du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Hilarion;

CONSIDÉRANT QUE la demande est sur le non-respect des normes de lotissement puisque il y a un déficit de 4,43 mètres en façade des terrains pour permettre le morcellement de quatre (4) terrains au lieu de trois (3) afin de pouvoir construire des résidences;

Nature de la dérogation mineure demandée :

Dérogation sur les normes de lotissement article 4.3.2 du règlement de lotissement # 202

Nature et effets :

La dérogation mineure comprend quatre parcelles de terrain situées sur le lot 40 Ptie, rang 1, du cadastre de la Paroisse de Saint-Hilarion.

Parcelle 1 : Autoriser une largeur d'un lot sur la ligne avant de 45,57 mètres alors que le règlement prévoit un minimum de 50,0 mètres;

Parcelle 2 : Autoriser une largeur d'un lot sur la ligne avant de 45,57 mètres alors que le règlement prévoit un minimum de 50,0 mètres;

Parcelle 3 : Autoriser une largeur d'un lot sur la ligne avant de 45,56 mètres alors que le règlement prévoit un minimum de 50,0 mètres;

Parcelle 4 : Autoriser une largeur d'un lot sur la ligne avant de 45,56 mètres alors que le règlement prévoit un minimum de 50,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) lors d'une réunion spéciale tenue le 7 décembre 2015 à 18h30 a étudié la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a adopté la dérogation étant donné que la superficie des terrains est plus de 4000 mètres carrés, même si il y un déficit sur la façade il reste assez de superficie pour permettre l'installation d'une fosse septique et un puits. La dérogation a été transmise au Conseil municipal pour approbation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Matthieu Girard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la dérogation numéro 116 est adoptée suite aux recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme puisque la superficie est plus de 4000 mètres alors que le règlement à l'article 4.3.2 du règlement de lotissement prévoit 4000 mètres.

7- AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO #403 FIXANT LES TAUX VARIÉS DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES TARIFS DE SERVICE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller, Matthieu Girard, que lors d'une séance extraordinaire du conseil, il sera présenté un règlement portant le numéro 403 intitulé « Règlement fixant les taux variés de la taxe foncière et des tarifs de service pour l'exercice financier 2016 et les conditions de leur perception ».

Matthieu Girard
Conseiller

2015-12-06

8- FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DURANT LE TEMPS DES FÊTES

Il est proposé par Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le bureau municipal sera fermé pendant la période des fêtes du 21 décembre 2015 au 4 janvier 2016 inclusivement, réouverture le 5 janvier 2016 selon l'horaire habituel.

9- AVIS DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2016

Je soussignée, Madeleine Tremblay, directrice générale et secrétaire-trésorière, donne avis qu'une séance extraordinaire pour l'adoption des Prévisions budgétaires 2016 et du règlement fixant les taux variés de la taxe foncière et des tarifs de service pour l'exercice financier 2016 est les conditions de leur perception.

f

10- AVIS DE MOTION POUR LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PAROISSE DE SAINT-HILARION ET ÉTABLISSANT LE TARIF AUX DÉPENSES ENCOURUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, L'EMPLOYÉ (ES) ET TOUTES AUTRES PERSONNES AYANT À SE DÉPLACER POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ

Je soussigné, Matthieu Girard, conseiller, donne avis que je présenterai lors d'une prochaine assemblée publique, un règlement portant le numéro 404 intitulé « Règlement fixant la rémunération des membres du conseil de la municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion et établissant le tarif aux dépenses encourues par les membres du conseil, l'employé(es) et toutes autres personnes ayant à se déplacer pour le compte de la Municipalité.

2015-12-07

11- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 404 INTITULÉ « RÈGLEMENT FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PAROISSE DE SAINT-HILARION ET ÉTABLISSANT LE TARIF AUX DÉPENSES ENCOURUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, L'EMPLOYÉ (ES) ET TOUTES AUTRES PERSONNES AYANT À SE DÉPLACER POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ »

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous pris connaissance du projet de règlement numéro 404 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Matthieu Girard, appuyé par Stella Tremblay et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le Projet de règlement numéro 404 intitulé « Règlement fixant la rémunération des membres du conseil de la municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion et établissant le tarif aux dépenses encourues par les membres du conseil, les employés (es) et toutes autres personnes ayant à se déplacer pour le compte de la Municipalité est adopté.

**PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-HILARION
MRC DE CHARLEVOIX**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion tenue ce, 14 décembre 2015 à l'endroit et à l'heure ordinaire des sessions, à laquelle il y avait quorum sous la présidence de son Honneur le maire Renald Marier.

Étaient présents les conseillers(ères) présents :

Stella Tremblay
Mathieu Girard
Réjean Tremblay
Charles-Henri Gagné
Benoît Bradet
Steeve Tremblay

RÈGLEMENT NUMÉRO : 404

PROJET DE RÈGLEMENT FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION ET ÉTABLISSANT LE TARIF AUX DÉPENSES ENCOURUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LES EMPLOYÉS(ES) ET TOUTES AUTRES PERSONNES AYANT À SE DÉPLACER POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE le Conseil peut, en vertu de la loi, abroger et adopter des règlements ;

ATTENDU QUE le Conseil est désireux d'établir la rémunération des membres du conseil et d'établir le tarif aux dépenses encourues par les membres du conseil, les employés et toutes autres personnes ayant à se déplacer pour le compte de la municipalité ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 14 décembre 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Matthieu Girard, appuyée par Stella Tremblay, et résolu à l'unanimité que le projet de règlement numéro 404 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Titre :

Le présent règlement portera le titre de «Règlement fixant la rémunération des membres du conseil de la municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion établissant le tarif des dépenses encourues par les membres du conseil, les employés(es) municipaux et toutes autres personnes ayant à se déplacer pour le compte de la municipalité».

Article 2 Objet du règlement :

Le présent règlement abroge le règlement 381 existant sur la rémunération des membres du conseil et sur les tarifs des dépenses encourues par les membres de la municipalité et fixe de nouveau cette rémunération et le tarif des dépenses rétroactivement au 1^{er} janvier 2016;

Article 3 Rémunération :

Le présent règlement fixe la rémunération de base annuelle des conseillers de 2552 à 3334 \$ et celle du maire à 7566 à 10 000 \$ annuellement.

Article 4 Allocation de dépenses :

Le présent règlement fixe l'allocation de dépenses annuellement des conseillers de 1260 à 1666 \$ et celle du maire de 3795 à 5000 \$.

Article 5 Indexation :

Une indexation annuelle de la rémunération et de l'allocation de dépenses selon le taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada est prévue pour tous les membres du conseil à chaque année.

Article 6 Tarif de dépenses :

Le présent règlement établit le tarif des dépenses pour les dépenses encourues par les membres du conseil, les employé(es) et toutes autres personnes ayant à se déplacer pour le compte de la municipalité, à l'exception des déplacements pour assister aux séances du conseil ou d'un comité de la municipalité.

Frais de déplacement : 0.50\$ du kilomètre

Autres dépenses : coût réel, sur présentation de pièces justificatives.

Article 7 Présences aux réunions du conseil :

Tout membre du conseil doit obligatoirement assister aux séances ordinaires du conseil. Lors de l'absence d'un membre du conseil à partir de deux séances ordinaires consécutives, ce membre se verra diminuer sa rémunération de 100\$ rétroactivement, c'est-à-dire qu'il devra rembourser les deux séances à laquelle il s'est absenté et cela, peu importe les raisons motivant l'absence. Malgré des absences répétées, le membre du conseil ne pourra jamais recevoir une rémunération inférieure au seuil fixé par la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001).

Article 8 Mode de versement :

Ces rémunérations seront payables en douze (12) versements égaux et consécutifs, remis à chaque membre, le lundi de la tenue de la session régulière du conseil.

Article 9 Provenance des Fonds :

Les montants requis pour payer les rémunérations, objet du présent règlement seront pris à même le fonds général de la Municipalité et un montant suffisant sera annuellement approprié au budget à cette fin.

Article 10 Remplacement du Maire

Lorsque la durée du remplacement du maire sera de trente (30) jours et plus, le maire suppléant recevra une rémunération égale à la rémunération du maire à partir du trente-et-unième (31^{ième}) jour de remplacement et jusqu'à ce que cesse ce remplacement.

Article 11 Indexation

Une indexation de 2 % est prévue à chaque année.

Article 12 Entrée en vigueur :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 14 décembre 2015

Renald Marier, maire

Madeleine Tremblay, d.g. et sec.-tres.

2015-12-08

12- ACQUIESCEMENT À LA REQUÊTE EN ACQUISITION JUDICIAIRE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ PAR PRESCRIPTION DÉCENNALE À ÊTRE PRÉSENTÉE PAR HILARION DUCHESNE ET FILS INC., CONCERNANT NOTAMMENT UNE PARCELLE SANS DÉSIGNATION CADASTRALE AUJOURD'HUI CONNUE COMME ÉTANT LE LOT NUMÉRO UN (1), AU CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAINT-HILARION, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHARLEVOIX 2

CONSIDÉRANT que Hilarion Duchesne et Fils Inc. est notamment propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant composé d'une partie du lot numéro 16, rang 4, et de parties des lots numéros 17A et 17B, rang 3, du cadastre de la Paroisse de Saint-Hilarion, circonscription foncière de Charlevoix 2, à l'intérieur duquel est inclus une parcelle de terrain sans désignation;

CONSIDÉRANT que cette parcelle est aujourd'hui connue comme étant le lot numéro 1, du cadastre de la Paroisse de Saint-Hilarion, circonscription foncière de Charlevoix 2;

CONSIDÉRANT que Hilarion Duchesne et Fils Inc. et ses auteurs en titres occupent et entretiennent depuis au moins cinquante (50) ans cette parcelle de terrain, sur laquelle sont en partie érigés deux (2) garages et un entrepôt servant à l'exploitation de la ferme Hilarion Duchesne et Fils Inc.;

CONSIDÉRANT la résolution # 2015-02-07 adoptée par le conseil de la municipalité le 9 février 2015, aux termes de laquelle la municipalité a procédé à la désaffectation, la fermeture, l'abolition et l'abandon de cette parcelle, laquelle pourrait, peut-être, constituée une partie d'un ancien chemin montré à l'originaire;

CONSIDÉRANT la résolution # 2015-02-08 adoptée par le conseil de la municipalité le 9 février 2015, aux termes de laquelle la municipalité acceptait de procéder à la vente du lot numéro 1 à Hilarion Duchesne et Fils Inc.;

CONSIDÉRANT qu'à l'exception des résolutions susmentionnées, aucune résolution concernant ce chemin montré à l'originaire n'a été retracée dans les procès-verbaux de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité a dûment été informée qu'Hilarion Duchesne et Fils Inc. présentera à la Cour supérieure du district de Charlevoix, une requête en acquisition judiciaire du droit de propriété par prescription décennale afin de régulariser certaines lacunes dans la chaîne des titres de sa propriété, et que la requête inclura notamment le lot numéro 1 afin de parfaire le titre de Hilarion Duchesne et Fils Inc. sur cette parcelle qu'il occupe;

CONSIDÉRANT que le lot numéro 1 constitue en aucun temps une parcelle affectée à l'utilité publique, et ce depuis au moins cinquante (50) ans, et qu'en conséquence advenant que la municipalité puisse prétendre à des droits dans cette parcelle, celle-ci ferait partie du domaine privé de la municipalité, pouvant être prescriptible en vertu de l'article 916 alinéa 2 du Code civil du Québec *a contrario*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les CONSIDÉRANTS font partie intégrante des présentes résolutions ;

QUE la municipalité confirme que Hilarion Duchesne et Fils Inc. et ses auteurs en titres occupent et entretiennent depuis au moins cinquante (50) ans la parcelle de terrain sans désignation cadastrale, aujourd'hui connue comme étant le lot numéro 1, du cadastre de la Paroisse de Saint-Hilarion;

QUE la municipalité consente à la présentation par Hilarion Duchesne et Fils Inc., d'une requête en acquisition judiciaire du droit de propriété par prescription décennale auprès de la Cour supérieure du district de Charlevoix, visant notamment à se faire attribuer la propriété du lot numéro 1, du cadastre de la Paroisse de Saint-Hilarion, circonscription foncière de Charlevoix 2;

2015-12-09

13- SERVICE DE CONSULTATION JURIDIQUE POUR L'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion a reçu une offre de services de consultation de Me Isabelle Landry de BCF Avocats d'affaires pour l'année 2016 pour un montant de 600.00 \$ plus les taxes et débours applicables (incluant une consultation à nos bureaux, une fois par année et ce, sans frais supplémentaires);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Steeve Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'offre de Me Isabelle Landry de BCF Avocats d'Affaires est acceptée au montant de 600.00 \$ plus taxes et débours applicables pour l'année 2016.

2015-12-10

14- PÉTITION POUR DIMINUER LA VITESSE À 50 KM SUR LA ROUTE 138

CONSIDÉRANT la pétition reçue de commerçants de la municipalité qui considèrent que la vitesse des automobilistes dans le centre du village sur la route 138 est trop élevée et que la sortie et l'entrée des commerces sont de plus en plus dangereuses, de plus, un grand nombre d'accidents sont survenus dans les dernières années au coin de la rue Cartier et de la route 138;

CONSIDÉRANT QU'ils demandent à la Municipalité et au Ministère des Transports d'agir soit en diminuant la vitesse à 50 km ou en installant un feu de circulation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité s'adresse au Ministère des Transports du Québec pour les informer de la problématique soulevée par certains commerçants et leur demande d'évaluer la possibilité de diminuer la vitesse sur la route 138 à 50 km/h (secteur du village) ou d'installer des feux de circulation à l'intersection route 138/chemin Cartier dans toutes directions.

2015-12-11

15- OUVERTURE DE COUR POUR L'ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE CHARLEVOIX

Il est proposé par Steeve Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte de déneiger la cour de l'Association des personnes handicapées pour l'hiver 2015-2016 au coût de 1750.00\$ plus taxes.

2015-12-12

16- MODIFICATIONS ET CORRECTIONS À LA RÉOLUTION # 2015-02-06 CONCERNANT UNE VENTE PAR LA PAROISSE DE SAINT-HILARION EN FAVEUR DE MONSIEUR BERNARD DUCHESNE D'UNE PARTIE D'UN ANCIEN CHEMIN PUBLIC AU CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAINT-HILARION, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHARLEVOIX 2

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté une résolution concernant la désaffectation, la fermeture, l'abandon et l'abolition d'un ancien chemin montré à l'originaire, ainsi que la vente de ce chemin en faveur de monsieur Bernard Duchesne ;

CONSIDÉRANT que la résolution réfère au lot 4, rang 4, Paroisse de Saint-Hilarion, Charlevoix 2, alors que le plan cadastral dudit chemin le désigne comme étant le lot 4, Paroisse de Saint-Hilarion, Charlevoix 2;

CONSIDÉRANT que la résolution #2015-02-06 avait été adoptée sur la base d'un projet de plan cadastral et que, depuis, le plan cadastral a été déposé au Ministère de l'énergie et des ressources naturelles;

CONSIDÉRANT que certaines nuances doivent être apportées à certains « Considérant » de la résolution notamment quant à la propriété du chemin et à l'existence de droits acquis en vertu de l'article 104 de ladite loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la résolution # 2015-02-06 soit modifiée afin que la section de l'ancien chemin désaffecté visée par cette résolution soit le lot quatre (4), Paroisse Saint-Hilarion, circonscription foncière de Charlevoix 2, et non le lot 4, rang 4, Paroisse Saint-Hilarion, circonscription foncière de Charlevoix 2;

QUE le cinquième CONSIDÉRANT se lise comme suit : « **CONSIDÉRANT** que la Municipalité pourrait encore à ce jour être propriétaire de ladite section de l'ancien chemin, laquelle est connue et désignée comme étant le lot quatre (4), Paroisse Saint-Hilarion, circonscription foncière de Charlevoix 2 »;

QUE le huitième CONSIDÉRANT se lise comme suit : « **CONSIDÉRANT** que cette section de l'ancien chemin est située en zone où s'applique la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), mais qu'elle pourrait bénéficier de droits acquis en vertu de l'article 104 de ladite loi »;

QUE les autres éléments de la résolution #2015-02-06 demeurent inchangés ;

QUE monsieur Rénaud Marier, maire et madame Madeleine Tremblay, secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer et convenir de toutes clauses, charges et conditions jugées utiles ou nécessaires pour donner effet à la présente résolution ainsi que signer tous les documents utiles et nécessaires dans le présent dossier, et généralement faire tout ce qu'ils jugeront utile et nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

17- COURRIER

- Place aux jeunes Charlevoix : Remerciement pour le soutien à l'organisation de leur 25^e anniversaire du 23 octobre 2015;
- Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) : Dossier #383626;
- Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) : Dossier #367393.

18- AFFAIRES NOUVELLES

2015-12-13

18.1- DEMANDE DE MAJORATION DE SALAIRE DE MADELEINE TREMBLAY, NATHALIE LAVOIE ET CARL LAVOIE

Après discussion avec les employés mentionnés ci-haut, il est proposé par monsieur Réjean Tremblay et résolu à la majorité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal accepte les ententes intervenues avec les employés, Madeleine Tremblay, Nathalie Lavoie et Carl Lavoie.

QU'UNE copie de cette entente sera jointe en annexe à leur contrat de travail;

QUE monsieur Benoît Bradet s'est retiré des discussions pour Nathalie Lavoie étant sa conjointe et n'a pas voté sur cette résolution.

19- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

2015-12-14

20- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La Levée de l'assemblée est proposée par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents. Il est 19 h 55.

Renald Marier, maire

Madeleine Tremblay, d.g. et sec.-tres.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PAROISSE DE SAINT-HILARION
MRC DE CHARLEVOIX

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2015

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion tenue le 17 décembre 2015 à 19h30, à l'endroit habituel des sessions à laquelle il y avait quorum sous la présidence de monsieur le maire Renald Marier.

Présents :

Mme Stella Tremblay

M. Réjean Tremblay

M. Benoît Bradet

M. Steeve Tremblay

M. Matthieu Girard

Absent : M. Charles-Henri Gagné

À 19h30, Monsieur le Maire Renald Marier, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par un mot de bienvenue et procède à lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
2. Adoption des Prévisions budgétaires 2016 ;
3. Adoption du règlement numéro 403 intitulé« Règlement ayant pour objet d'établir les taux variés de la taxe foncière et des tarifs de service pour l'exercice financier 2016 et les conditions de leur perception;
4. Période de questions ne portant que sur le Budget 2016 ;
5. Levée de l'assemblée.

2015-12-15

1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

2015-12-16

2- ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal adopte les prévisions budgétaires telles que suit :

| PROVINCE DE QUÉBEC | | | |
|--|--------------------|--------------------|--|
| MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION | | | |
| MRC DE CHARLEVOIX | | | |
| BUDGET DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION POUR L'ANNÉE 2016 | | | |
| Voici les grandes lignes du Budget de la municipalité de Saint-Hilarion pour l'exercice financier de l'année 2016. | | | |
| CONSIDÉRANT QUE les dépenses s'établissent comme suit pour cet exercice de l'année 2016: | | | |
| ADMINISTRATION GÉNÉRALE: | BUDGET 2015 | BUDGET 2016 | |
| Législation: | 41 000 \$ | 60 400 \$ | |
| Gestion financière: | 228 050 \$ | 262 130 \$ | |
| Greffé: | 5 000 \$ | 5 000 \$ | |
| Évaluation: | 33 000 \$ | 34 500 \$ | |
| Autres: | 32 050 \$ | 37 800 \$ | |
| SOUS-TOTAL: | 339 100 \$ | 399 830 \$ | |
| SÉCURITÉ PUBLIQUE: | | | |
| Police:Loi 145 Sûreté du Québec: | 89 200 \$ | 81 700 \$ | |
| Constat d'infraction: | | | |
| Protection contre l'incendie: | 55 800 \$ | 67 200 \$ | |
| SOUS-TOTAL: | 145 000 \$ | 148 900 \$ | |
| TRANSPORT: | | | |
| Voirie municipale: | 218 700 \$ | 192 200 \$ | |
| Enlèvement de la neige: | 250 200 \$ | 222 700 \$ | |
| Éclairage des rues: | 9 500 \$ | 8 800 \$ | |
| Transport collectif: | 2 100 \$ | 2 100 \$ | |
| SOUS-TOTAL: | 480 500 \$ | 425 800 \$ | |

| | | | | | |
|--|--|-----------|---------------------|--|---------------------|
| HYGIÈNE DU MILIEU: | | | | | |
| | Réseau de l'aqueduc: | | 91 900 \$ | | 104 500 \$ |
| | Épuration des eaux: | | 55 000 \$ | | 64 200 \$ |
| | Enlèvement des ordures ménagères: | | 102 000 \$ | | 102 000 \$ |
| | Collecte sélective: | | 12 000 \$ | | 12 000 \$ |
| | SOUS-TOTAL: | | 260 900 \$ | | 282 700 \$ |
| URBANISME: | | | | | |
| | Urbanisme et zonage: | | 61 250 \$ | | 65 200 \$ |
| | Promotion et développement: | | 5 500 \$ | | 5 500 \$ |
| | SOUS-TOTAL: | | 66 750 \$ | | 70 700 \$ |
| LOISIRS ET CULTURE: | | | | | |
| | Activités récréatives: | | 50 300 \$ | | 64 500 \$ |
| | Activités culturelles: | | 9 000 \$ | | 9 000 \$ |
| | Loisirs: | | | | |
| | Équipement supra-local: | | 8 500 \$ | | 8 500 \$ |
| | SOUS-TOTAL: | | 67 800 \$ | | 82 000 \$ |
| AUTRES DÉPENSES: | | | | | |
| FRAIS DE FINANCEMENT: | | | | | |
| | Frais de finan.Règlements d'emprunt: | | 316 750 \$ | | 300 570 \$ |
| | Remboursement au Fonds de roulement: | | 10 000 \$ | | 10 000 \$ |
| | Frais de banque: | | | | |
| | SOUS-TOTAL: | | 326 750 \$ | | 310 570 \$ |
| | POUR UN GRAND TOTAL DE DÉPENSES: | | 1 686 800 \$ | | 1 720 500 \$ |
| CONSIDÉRANT QUE les revenus s'établissent comme suit pour l'année 2013: | | | | | |
| | | | BUDGET 2015 | | BUDGET 2016 |
| | Revenus de source locale: | | 302 000 \$ | | 318 200 \$ |
| | Revenus de la taxe générale: | | 1 034 500 \$ | | 1 066 300 \$ |
| | Revenus de transfert entente partage: | | 182 000 \$ | | 160 865 \$ |
| | Revenus de transfert de droit: | | 20 100 \$ | | 8 400 \$ |
| | Gouv. du Québec et ses entreprises: | | 8 100 \$ | | 8 585 \$ |
| | Services rendus: | | 3 000 \$ | | 3 000 \$ |
| | Impositions des droits: | | 23 000 \$ | | 22 500 \$ |
| | Autres revenus: | | 10 100 \$ | | 29 000 \$ |
| | Amendes et pénalités: | | 4 000 \$ | | 3 650 \$ |
| | Surplus affecté: | | 100 000 \$ | | 100 000 \$ |
| | POUR UN GRAND TOTAL DE REVENUS: | | 1 686 800 \$ | | 1 720 500 \$ |
| | Taxe foncière générale à 1.06 \$ / 100 \$ d'évaluation | | | | |
| | Taxe foncière générale à taux variés pour commerces à 1.30 \$ / 100 \$ d'évaluation | | | | |
| | Taxe foncière générale à taux variés pour industries à 1.50 \$ / 100 \$ d'évaluation | | | | |
| Les tarifs de compensation pour l'aqueduc, égoût, cueillette et enfouissement des ordures et récupération font référence au règlement de tarification # 403 | | | | | |
| | AQUEDUC: | 415.00 \$ | l'unité | | |
| | ÉGOÛT: | 210.00 \$ | l'unité | | |
| | ORDURES: | 110.00 \$ | l'unité | | |
| | RÉCUPÉRATION: | - \$ | l'unité | | |
| | GESTION ET VALORISATION: | 20.00 \$ | l'unité | | |
| ADOPTÉ À SAINT-HILARION CE 17 DÉCEMBRE 2015 | | | | | |
| Renald Marier, maire | | | | | |
| Madeleine Tremblay, D.G. et secrétaire-trésorière | | | | | |

**3- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 403 INTITULÉ «RÈGLEMENT AYANT POUR
OBJET D'ÉTABLIR LES TAUX VARIÉS DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES TARIFS DE SERVICE
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION**

Il est proposé par Matthieu Girard, appuyé par Steeve Tremblay et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement numéro 403 intitulé « Règlement ayant pour objet d'établir les taux variés de la taxe foncière et des tarifs de service pour l'exercice financier 2016 et les conditions de leur perception» est adopté et se lit comme suit.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ PAROISSE DE ST-HILARION
MRC DE CHARLEVOIX**

Extrait conforme du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité Paroisse de Saint-Hilarion tenue le 17 décembre 2015 à l'endroit et à l'heure habituel des séances à laquelle il y avait quorum sous la présidence de son Honneur le maire Régnald Marier.

Présents :

Madame Stella Tremblay
Monsieur Matthieu Girard
Monsieur Réjean Tremblay
Monsieur Benoît Bradet
Monsieur Steeve Tremblay

Absent : Charles-Henri Gagné

RÈGLEMENT NUMÉRO 403

**RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX VARIÉS DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES TARIFS DE
SERVICE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016 ET LES CONDITIONS DE LEUR
PERCEPTION**

ATTENDU QUE la municipalité Paroisse de Saint-Hilarion a adopté les Prévisions budgétaires pour l'année 2016 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 14 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Matthieu Girard, appuyé par Steeve Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité Paroisse de Saint-Hilarion ORDONNE et STATUE par le présent règlement ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 ANNÉE FISCALE

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2016.

ARTICLE 3 TAXE FONCIÈRE

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de **1.06 \$ /100 \$ d'évaluation** imposable, pour un total de **87 904 349** d'immeubles imposables.

Une taxe foncière générale à taux variés pour les industries classe I 04, selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de **1.50 \$ / 100 \$ d'évaluation** pour un total de **2 890 900** d'immeubles imposables.

Une taxe foncière générale à taux variés pour tous les commerces classes R 03 à R 10, selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de **1.30 \$ /100 \$ d'évaluation** pour un total de **7 013 251** immeubles imposables.

Pour un grand total d'immeubles imposables pour l'année 2016 de 97 808 500 \$

ARTICLE 4 TAUX APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Les taux applicables aux règlements d'emprunt énumérés ci-après, tels que fixés par ces règlements sont les suivants et inclus dans le total de la taxe foncière générale:

- Règlement numéro **251** décrétant des travaux de voirie qui consiste à la pose de béton bitumineux sur certains chemins municipaux pour un montant de 370 783 \$: **0.0279 \$ / 100 \$ d'évaluation.**
- Règlement numéro **316** décrétant un emprunt et une dépense de 950 000 \$ pour la réparation et la pose de béton bitumineux sur certains chemins municipaux : **0.0631 \$ / 100 \$ d'évaluation.**
- Règlement numéro **336** décrétant un emprunt et une dépense de 605 000 \$ pour un projet d'agrandissement du Garage municipal actuel afin d'y intégrer une caserne d'incendie et un bureau municipal. **0.0330 \$ /100 \$ d'évaluation.**
- Règlement numéro **358** décrétant un emprunt et une dépense de 380 000 \$ pour l'acquisition d'équipement à neige soit une souffleuse et un chargeur. **0. 0243\$ /100 \$ d'évaluation.**
- Règlement numéro **352** décrétant un emprunt et une dépense de 796 000 \$ pour un projet de mise aux normes des conduites d'alimentation et de distribution de l'eau potable et du réservoir. **0.0333 \$ / 100 \$ d'évaluation.**
- Règlement numéro **369** décrétant un emprunt et une dépense de 658 750 \$ pour un projet d'aménagement du terrain de jeux (Phase # 2). **0.0243 \$ /100 \$ d'évaluation**
- Règlement numéro **374** décrétant un emprunt et une dépense de 100 000 \$ pour un projet de prolongement des services d'eau potable, d'égout sanitaire et d'égout pluvial sur une partie de la rue de la Scierie sur une longueur approximatif de 150 mètres. **0.0096\$ /100\$ d'évaluation**

- Règlement numéro **377**, décrétant un emprunt et une dépense de 410 000\$ pour faire l'acquisition d'un camion incendie incluant l'achat d'équipement.
0.0415 \$ /100 d'évaluation.
- Financement pour l'achat d'un camion 4x4 Western Star sur location à la Banque HSBC Canada (crédit-bail) pour un montant de 120 000 \$ plus taxes pendant cinq ans avec valeur de rachat pour 1 \$.
0.025\$/100 d'évaluation.

Total du remboursement des emprunts 300 570 \$ soit 26.6% du revenu de la taxe foncière.

ARTICLE 5 TRANSPORT ET COLLECTE DES ORDURES

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des déchets, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

| | | | |
|------------------------|--|--|----------|
| Résidence | | | 110 \$ |
| Ferme | | | 200 \$ |
| Chalet | | | 75 \$ |
| Résidence touristique | | | 250 \$ |
| Casse-croûte | | | 135 \$ |
| Gîte | | | 200 \$ |
| Coiffure ou Esthétique | | | 80 \$ |
| Quincaillerie | | | 1 500 \$ |
| Épicerie | | | 800 \$ |
| Garage-Dépanneur | | | 1 000 \$ |
| Garage (petit) | | | 800 \$ |
| Garage (gros) | | | 1 000 \$ |
| Industrie | | | 1 800 \$ |
| Restaurant | | | 1 100 \$ |
| Meunerie | | | 400 \$ |
| Abattoir | | | 400 \$ |
| Garderie | | | 115 \$ |
| Commerce (petit) | | | 250 \$ |
| Édifice gouvernemental | | | 800 \$ |
| Catégorie #1 | | | 850 \$ |
| Catégorie #2 | | | 650 \$ |
| Catégorie #3 | | | 490 \$ |

Catégorie # 1 : Charcuterie, menuiserie, entrepôt, vitrerie, radio, chevrons, quincaillerie, ébénisterie.

Catégorie # 2 : Bell, Caisse, Loisirs, Communications Charlevoix.

Catégorie # 3 : Bureau d'affaires

ARTICLE 6 GESTION ET VALORISATION

Aux fins de financer le service de la gestion et de la valorisation des déchets (bac brun) selon les grilles de calcul pour la quote-part 2016 de la MRC de Charlevoix, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable située sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

| TABLEAU GESTION ET VALORISATION | | | |
|--|--|--|--------|
| Résidence | | | 20 \$ |
| Ferme | | | 15 \$ |
| Chalet | | | 15 \$ |
| Résidence touristique | | | 70 \$ |
| Casse-croûte | | | 100 \$ |
| Gîte | | | 70 \$ |
| Coiffure ou Esthétique | | | 40 \$ |
| Quincaillerie | | | 200 \$ |
| Épicerie | | | 200 \$ |
| Garage-Dépanneur | | | 200 \$ |
| Garage (petit) | | | 200 \$ |
| Garage (gros) | | | 200 \$ |
| Industrie | | | 300 \$ |
| Restaurant | | | 300 \$ |
| Meunerie | | | 75 \$ |
| Abattoir | | | 75 \$ |
| Garderie | | | 15 \$ |
| Commerce (petit) | | | 45 \$ |
| Édifice gouvernemental | | | 200 \$ |
| Catégorie #1 | | | 150 \$ |
| Catégorie #2 | | | 125 \$ |
| Catégorie #3 | | | 100 \$ |

Catégorie # 1 : Charcuterie, menuiserie, entrepôt, vitrerie, radio, chevrons, quincaillerie, ébénisterie.

Catégorie # 2 : Bell, Caisse, Loisirs, Communication Charlevoix.

Catégorie # 3 : Bureau d'affaires

Il est à noter qu'il n'y pas de frais pour la collective sélective encore cette année, suite aux redevances obtenues par le gouvernement étant donné que la participation est très élevée.

ARTICLE 7 AQUEDUC

Aux fins de financer l'entretien du réseau d'aqueduc ainsi que les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt (règlement # 352)de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par ledit réseau d'aqueduc, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de la compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unité attribué à chaque immeuble imposable selon le « tableau 1» apparaissant ci-dessous par la valeur attribuée à une unité arrondi au dollar près.

Taux de base :

Aqueduc : 415.00 \$ l'unité

| <u>TABLEAU AQUEDUC</u> | | | | |
|---|--|--|------|-------------|
| | | | taux | |
| Résidence | | | 1.00 | 415.00 \$ |
| Salon de coiffure à même la résidence | | | 1.70 | 705.50 \$ |
| Garderie à même la résidence | | | 1.55 | 643.25 \$ |
| Petit commerce | | | 1.25 | 518.75 \$ |
| Commerce (garage, épicerie, dépanneur, etc.) | | | 1.55 | 643.25 \$ |
| Institution financière | | | 2.05 | 850.75 \$ |
| Industrie | | | 3.55 | 1 473.25 \$ |
| Petite industrie | | | 1.75 | 726.25 \$ |
| Piscine | | | 0.25 | 103.75 \$ |
| Centre communautaire (loisirs, salle quilles) | | | 2.05 | 850.75 \$ |
| Casse croûte | | | 1.25 | 518.75 \$ |
| Bureau d'affaires | | | 1.55 | 643.25 \$ |
| Abattoir | | | 2.05 | 850.75 \$ |

ARTICLE 8 ÉGOUT

Aux fins de financer le service d'égout, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire arrondi au dollars près, tel qu'établi ci-après :

Taux de base : Égout : 210.00 \$ l'unité.

| <u>TABLEAU ÉGOUT</u> | | | | |
|---|--|--|------|-----------|
| | | | taux | |
| Résidence | | | 1.00 | 210.00 \$ |
| Salon de coiffure à même la résidence | | | 1.70 | 357.00 \$ |
| Garderie à même la résidence | | | 1.55 | 325.50 \$ |
| Petit commerce | | | 1.25 | 262.50 \$ |
| Commerce (garage, épicerie, dépanneur, etc.) | | | 1.55 | 325.50 \$ |
| Institution financière | | | 2.05 | 430.50 \$ |
| Industrie | | | 3.55 | 745.50 \$ |
| Petite industrie | | | 1.75 | 367.50 \$ |
| Centre communautaire (loisirs, salle quilles) | | | 2.05 | 430.50 \$ |
| Casse croûte | | | 1.25 | 262.50 \$ |
| Bureau d'affaires | | | 1.55 | 262.50 \$ |
| Abattoir | | | 2.05 | 325.50 \$ |

La municipalité de Paroisse de St-Hilarion crée une réserve financière de 25 000 \$ pour la vidange des boues aux bassins à l'usine d'épuration et pour le remplacement des infrastructures.

ARTICLE 9 NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300.00 \$.

Les dates d'échéance sont le 15 mars, le 16 mai, 15 juillet et 30 septembre de chaque année.

Toutefois, le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements.

ARTICLE 10 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 11 AUTRES PRESCRIPTIONS

La prescription prévue à l'article 10 s'applique également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 12 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement même sur les comptes divers.

ARTICLE 13 PÉNALITÉ SUR LES TAXES IMPAYÉES

En plus des intérêts prévus à l'article 12, une pénalité de 0,5% du principal impayé par mois, jusqu'à concurrence de 5% l'an, est ajouté sur le montant des taxes exigibles.

ARTICLE 14 FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 25,00 \$ sont exigés de tout tireur de chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré (chèque sans provision).

Des frais de rappel de compte seront exigés de 2,00 \$ lors d'un deuxième avis.

ARTICLE 15 ABROGATION

Le présent règlement a préséance et abroge à toutes fins que de droit le règlement antérieur portant le numéro 400.

ARTICLE 16 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-HILARION CE 17 décembre 2015

Renald Marier, maire

Madeleine Tremblay, directrice générale et sec.-tres.

4- PÉRIODE DE QUESTIONS NE PORTANT QUE SUR LE BUDGET 2016

Une période de questions a été tenue.

34-12-14

5- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par Stella Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents. Il est 19h50.

Rénald Marier, maire

Madeleine Tremblay, d.g. et sec.-tres.